



Renseignement svp me concernant

Par **noraa**, le **13/06/2009** à **08:20**

Bonjour, je vais être opérée de mes yeux (glocaume) en juillet le 2, je voudrais savoir qu'est-ce que je dois faire car c'est la 1^{ère} fois que je vais être hospitalisée en France car je suis là depuis 4 ans, je travaille avec les personnes âgées depuis 3 ans, je voudrais connaître les étapes à suivre car je ne sais pas par quoi commencer, prévenir mon employeur de mon absence cause de l'intervention, est-ce que je serai payée, déjà tout ça me stresse et m'angoisse, je sais rien svp donnez-moi des conseils et mille fois merci

Par **jrockfalyn**, le **13/06/2009** à **10:14**

Bonjour, En principe vous n'êtes obligée d'informer votre employeur que le premier jour de votre absence. **Mais s'agissant d'une opération chirurgicale programmée à l'avance, il risquerait de le prendre mal si vous le préveniez que le jour même.** Donc informez-le tout de suite afin qu'il puisse prendre ses dispositions pour organiser le service pendant votre absence. Cela permettra également de préparer votre dossier d'indemnisation par la sécurité sociale. Le premier jour de votre absence il faudra impérativement lui adresser (ou lui faire porter) un certificat médical justifiant votre absence et indiquant la durée probable de celle-ci. A l'issue de l'arrêt initial, si votre arrêt est prolongé, il faudra adresser également et systématiquement toutes les prolongations. N'oubliez pas, non plus d'adresser vos feuilles de soins et autres arrêts à la sécurité sociale (CPAM). Pendant la période d'absence justifiée par l'avis du médecin, vous serez prise en charge par la sécurité sociale qui vous versera, à partir du 4^{ème} jour d'absence, des indemnités journalières de sécurité sociale ("IJSS") à hauteur de 50% de votre salaire. Si vous avez travaillé au moins une année chez votre employeur sans interruption, vous bénéficiez alors d'une garantie de rémunération versée par l'employeur qui doit vous maintenir, à compter du 8^{ème} jour d'absence, 90% du

salaire pendant au moins 30 jours.
Attention : ces durées d'indemnisation et ces taux, peuvent faire l'objet de modification par la convention collective applicable à l'entreprise ou par des accords collectifs particuliers (régime de prévoyance, etc.). Demandez à vos délégués du personnel s'il y en a dans l'entreprise.
Bon rétablissement.
Cordialement
JR

Par **noraa**, le **13/06/2009** à **14:06**

MERCI DE M AVOIR REPONDRE VITE JE SUIVRAI VOS CONSEILS MERCI ENCORE